



Séparation de corps-biens partagés-usufruit maison

Par **nicole08bleu**, le **11/08/2008** à **16:47**

bonjour,

je vous contacte pour une amie :

- séparée de corps et de biens en 2002 :versement d'une pension alimentaire
- partage des biens à la même époque: maison sous-estimée (43 000€ alors qu'elle en vaudrait actuellement 120 000 €env.), soit versement de 21 500 €
- pas de partage de meubles ni de l'argent placé ni de la voiture etc...

il y avait eu une donation entre époux

cette personne voudrait savoir si, au décès de son mari, et au regard de la nouvelle loi protégeant l'époux survivant, elle pourra prétendre à l'usufruit de cette maison (sur le papier des hypothèquesn elle est "non attributaire", en 2002)

merci, ce n'est pas tout simple !

Par **Visiteur**, le **17/08/2008** à **00:02**

Bonsoir,

Personnellement, je crois savoir qu'en cas de séparation, si l'un des époux séparés décède, l'autre conserve ses de conjoint survivant si la séparation n'a pas été prononcée contre lui.

Idem pour la donation entre époux qui n'a pas été annulée.

Donc usufruit Oui.